

Arras, le 14 octobre 2019

## **ALERTE Sécheresse : Des précautions toujours d'actualité**

Les récents évènements pluvieux ne suffisent pas à améliorer significativement la situation des eaux de surface et des milieux associés dans le département (plans d'eau, zones humides, cours d'eau, ...), la recharge des nappes phréatiques n'a pas démarré.

Ce 14 octobre, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a réuni le comité départemental de l'eau. Il a décidé de proroger l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 plaçant le département du Pas-de-Calais en alerte sécheresse sur l'ensemble du département, excepté les bassins versants de la Canche et de l'Authie qui restent en vigilance et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Afin de ne pas aggraver l'état quantitatif et qualitatif des ressources et de préserver les usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable, les efforts d'économie d'eau doivent donc être maintenus. En particulier :

- l'utilisation de l'eau pour le lavage des véhicules est interdit hors des stations professionnelles,
- les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être fermées ;
- le lavage des voiries doit être limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publiques ;
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des jardins potagers, des espaces sportifs de toute nature est interdit de 9 à 19 heures ;
- le remplissage des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs est limité au strict nécessaire pour préserver la faune et la flore aquatiques ;
- les entreprises doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau et diminuer leurs prélèvements de 10 % ;
- tout rejet dans le milieu récepteur portant atteinte à la préservation des milieux, du fait d'un assec de la voie d'eau ou d'un débit insuffisant, est proscrit.

# Communiqué de presse



Dans la perspective de la réitération d'un épisode de sécheresse, Fabien SUDRY a demandé aux acteurs locaux d'approfondir les mesures opérationnelles dans trois domaines : la structure et l'interconnexion des réseaux d'eau potable, les prélèvements opérés par les industries et la gestion de l'irrigation agricole.

Les services de l'État restent mobilisés pour suivre l'évolution de la situation, anticiper les risques de crise et contrôler la bonne application des mesures inscrites dans l'arrêté précité.

Toutes précisions peuvent être obtenues auprès de la direction départementale des territoires et de la mer :

100, avenue Winston Churchill CS 10 007 – 62 022 Arras  
Tél. : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49  
<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>